

Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

Site Internet AMELI.FR
Compte Assuré

DECISION

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi 2004-801 du 6 août 2004,

Vu la Loi N°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu l'ordonnance N°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'avis de la CNIL en date du 7 octobre 2004 relative au site internet AMELI.FR (AT046245),

Vu l'avis de la CNIL en date du 1^{er} juillet 2004 relatif au Référentiel Individus (délibération 04-059 - DA N° 830435),

Vu l'avis de la CNIL en date du 6 juin 2007 (DA N°1030900 – AT071065),

décide

Article 1^{er}

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ouvre sur son site Internet AMELI.FR, un espace Compte Assuré en ligne.

Les assurés peuvent interroger les informations administratives les concernant et qui sont détenues par les Caisses dans leurs fichiers, ainsi que les données de remboursements aux bénéficiaires.

Article 2

Les informations affichées sont issues du Référentiel Individu et des fichiers de remboursement des Caisses.



Les informations administratives sont les suivantes :

- Etat civil et coordonnées de l'assuré
 - NIR
 - nom, prénom,
 - date de naissance,
 - adresse postale,
 - adresse de courrier électronique
- Etat civil des ayants droit
 - Nom, prénom,
 - date de naissance,
 - qualité,
- Caisse d'affiliation
 - adresse postale,
 - adresse de courrier électronique,
 - téléphone
- l'état des droits de l'assuré et de chacun de ses ayants droit
 - les droits sont ouverts (date de début/date de fin) ou ne sont pas ouverts
 - exonération du ticket modérateur (oui (date de début/date de fin), ou non)
 - nature de l'exonération,
 - CMU
- le médecin traitant de l'assuré et de chacun de ses ayants droit de plus de 16 ans
 - nom, prénom du médecin
 - catégorie,
 - date de déclaration
- les informations relatives à/aux organismes complémentaires déclarés par l'assuré pour chacun de ses ayants-droits
 - nom de la complémentaire,
 - numéro de contrat
 - date de début / date de fin de contrat,
 - gestion des décomptes dématérialisés transmis par l'Assurance Maladie (oui/non)

Les informations de paiement sont les suivantes :

- les informations de remboursements à l'assuré :
 - nom et adresse de l'assuré,
 - RIB de l'assuré,
 - date du règlement, montant,
 - éventuellement, le nom de l'organisme complémentaire auquel ont été transmises les informations
 - pour chaque bénéficiaire
 - nom, prénom, date de naissance,
 - date de l'acte,
 - nature des prestations,
 - montant payé, base de remboursement, taux
- les informations de paiements à un tiers :
 - nom et adresse de l'assuré,
 - nom, prénom du professionnel de santé destinataire du paiement
 - date du règlement, montant,
 - pour chaque bénéficiaire
 - nom, prénom, date de naissance,
 - date de l'achat ou de la prestation,
 - nature des prestations,
 - montant dépensé, base de remboursement, taux
 - indication de transmission directe du dossier à l'organisme complémentaire par le professionnel

FG

Les informations de paiement sont fournies avec un historique de 48 mois pour les prestations en espèces et 27 mois pour les prestations en nature.

Une option permet l'envoi d'un courriel à l'assuré l'informant de l'existence de nouveaux paiements

Article 3

Une base nationale permet le regroupement et l'archivage des informations affichées dans l'espace Compte Assuré en ligne.

Les informations sont conservées 6 mois.

Pour répondre aux demandes concernant des prestations remboursées plus de six mois avant la date de consultation, il est nécessaire d'accéder aux bases régionales d'archivage.

Article 4

Une authentification basée sur l'utilisation du NIR et d'un code d'accès permet de garantir la confidentialité des informations accessibles dans l'espace Compte Assuré.

Le code d'accès est envoyé par courrier et doit être changé par l'utilisateur dès la première connexion.

Article 5

Le site intègre des fonctionnalités d'audit.

Les données de mesure de la fréquentation du site ne sont pas nominatives.

Article 6

Le droit d'accès et de rectification pour les assurés aux informations enregistrées sur leur compte s'exerce auprès de leur Caisse d'affiliation.

Article 7

La présente décision sera portée à la connaissance des bénéficiaires de l'assurance maladie par affichage dans les locaux des CPAM ouverts au public.

Elle est également mise à disposition des usagers sur le site AMELI.FR.

Paris, le 21 juin 2007

Frédéric van ROEKEGHEM

